

RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL !



NI AMENDABLE, NI NÉGOCIABLE

La transposition des mesures du Code du travail dans le statut de la Fonction Publique n'attendra pas si cette loi passe

Où en est-on après les annonces de Valls ?

AUGMENTATION DES SALAIRES : des miettes de rattrapage (+ 1,2 % en 2 fois) pour... dans 1 an ! Catégorie C : 15 € brut/mois, sur un an). C'est une augmentation significative du point d'indice qui est indispensable pour vivre dignement de son travail.

PERTE DE 14,20 % DU POUVOIR D'ACHAT DEPUIS 2000, Dans le même temps, la contribution retraite a augmenté de +2,09 %

CRÉATIONS D'EMPLOIS STATUTAIRES : Nécessaires et indispensables pour répondre aux besoins des usagers.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : Nécessaires et indispensables pour protéger nos carrières qui s'allongent inexorablement.

DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS : Nécessaires et indispensables pour une égalité pour les citoyens sur tout le territoire.



Ce projet de loi c'est :

- une régression sociale sans précédent qui ramènerait le monde du travail au 19^{ème} siècle !
- un cadeau sur mesure pour les entreprises, les actionnaires en rêvaient !
- les pleins pouvoirs aux chefs d'entreprise, le Medef le désirait !

Dans votre famille, votre entourage, les jeunes, les conjoints vont subir la Loi Travail comme les autres...le CDD à vie, c'est pour demain ! En 1995, nous nous sommes battus ensemble public et privé pour les retraites et nous avons fait reculer le gouvernement

**La bataille est engagée. Salariés, Jeunes, Fonctionnaires, Retraités, Privé, Public
Privés d'emploi et précaires : TOUS AUSSI CONCERNES !**

A L'APPEL DE :
CGT - FO - FSU -
SOLIDAIRE

**GRÈVE ET RASSEMBLEMENT
JEUDI 31 MARS - 14h00 ALBI VIGAN**

TOUS ENSEMBLE CONTINUONS LE COMBAT ! REPRENONS LA RUE RAPIDEMENT !

PROJET DE LOI EL KHOMRY

CE QUI CHANGE

- Le Compte Personnel d'Activité serait renforcé avec davantage de droits à formation pour les salarié-es les moins qualifiés. Ok, mais avec quel financement ?
- L'augmentation du temps de travail des apprentis mineurs est supprimée.
- Le plafonnement suivant un barème des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient indicatif.
- L'employeur ne pourra pas mettre en place de façon unilatérale les forfaits jours dans les entreprises de moins de 50 salarié-es.

C E Q U I R E S T E

L'inversion de la hiérarchie des normes : Elle permet que l'accord local d'entreprise remplace la loi ou la convention collective ; *les jours de congés pour événement de famille (mariage, naissance, enfant malade, décès, ...)* ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise.

Aujourd'hui, les droits du salarié ont pour socle le Code du Travail et sont améliorés par les conventions collectives, les accords, le contrat de travail

Faciliter les licenciements : Les critères de licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant-projet de loi. Les nouveaux critères de licenciements permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité. **Le salarié qui refuse s'expose à un licenciement pour motif personnel.**

La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise : La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels (avec chantage à la fermeture, à la délocalisation)

La remise en cause de la médecine du travail : Suppression de la visite médicale d'embauche et de la visite intermédiaire. La mission des médecins du travail passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés au service du patronat ...

Pour la CGT : Il faut construire un code du travail du 21ème siècle

- L'évolution du Code du Travail que nous portons doit faire progresser les droits des salariés.
- Le droit du travail doit prendre en considération les enjeux liés à la transformation de l'activité professionnelle et aux nouvelles technologies d'information et de communication.
- Le code du travail doit contribuer à un niveau élevé de droits et de garanties pour l'ensemble des travailleurs.
- Les droits des salariés ne doivent plus dépendre du contrat de travail dans une entreprise mais être attachés à la personne, être progressifs, cumulables et transférables d'une entreprise à une autre.

A L'APPEL DE :
CGT - FO - FSU -
SOLIDAIRE

GRÈVE ET RASSEMBLEMENT
JEUDI 31 MARS - 14h00 ALBI VIGAN
Et 17h CASTRES Sous-Préfecture